



**PLAN  
LOCAL  
D'URBANISME**

**RÉVISION**

**Consultation de bureau d'études  
Cahier des charges**

(Marché en procédure adaptée en application de  
l'art.28 du Code des Marchés Publics)

Mairie de Corveissiat  
187 Grande Rue 01250 CORVEISSIAT  
[mairie@corveissiat.fr](mailto:mairie@corveissiat.fr)



[corveissiat.grandbourg.fr](http://corveissiat.grandbourg.fr)



# Table des matières

---

I - Préambule .....	3
I-1 Contexte de la mission .....	3
1-2. Cadre de la mission .....	3
II- OBJET DE L'ETUDE .....	4
2-1. Contexte général .....	4
2-2. Contexte local.....	4
III- METHODE ET CONTENU DE L'ÉTUDE.....	5
3-1. Le diagnostic territorial.....	5
3.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Collectivité (PADD) .....	5
3.3. Le rapport de présentation .....	6
3.4. Les orientations d'aménagement et de programmation.....	6
3.5. La partie réglementaire.....	7
3.6- Partie non réglementaire.....	7
IV- LE DEROULEMENT DE L'ETUDE.....	8
IV – CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION .....	10
Maître d'ouvrage de l'étude .....	10
Procédure passation de marché .....	10
Modalités d'exécution de la mission .....	10
Conditions de règlement.....	10
Prix .....	10
Propriété des documents.....	10
Candidature .....	11
Critères de sélection.....	11
Transmission des offres.....	11

# CAHIER DES CHARGES

## POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### I - Préambule

Le cahier des charges est établi en vue de la consultation d'un bureau d'études (BE) afin de permettre à la municipalité de choisir l'équipe qui sera chargée de mener à bien la révision générale de ce PLU dans le cadre établi par la loi (l'article L 101-2 du code de l'urbanisme) sur la totalité du territoire communal à partir du programme défini ci-après et conformément aux conditions énoncées.

#### 1-1 Contexte de la mission

La Commune de CORVEISSIAT dispose actuellement d'un Plan local d'urbanisme approuvé le 3 mars 2014.

Le lancement de la procédure de révision du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 04 décembre 2025 afin de :

- Retrouver une dynamique démographique pour pérenniser les services existants, notamment l'école, et favoriser l'animation locale.
- Favoriser la diversité de l'offre de logement adaptée aux nouveaux besoins de la population et attractive pour l'accueil de jeunes ménages et faciliter le maintien des seniors sur la commune.
- Favoriser un développement résidentiel sur le centre-bourg pour garantir une proximité avec les équipements et services dans une logique de gestion économique de l'espace en privilégiant le renouvellement et la densification urbaine
- Maîtriser la consommation foncière afin de préserver les espaces naturels et agricoles
- Maintenir le périmètre de la zone d'activité communautaire et favoriser le développement de nouvelles activités économiques de proximité sur la commune.
- Conforter le niveau en équipements et en services publics
- Se donner les moyens de sauvegarder la biodiversité présente sur la commune tout en protégeant le patrimoine bâti et naturel typique de la région
- Limiter l'imperméabilisation des sols en favorisant la gestion parcellaire des eaux pluviales.
- De maîtriser les consommations d'énergie, améliorer les performances énergétiques notamment à partir de sources renouvelables

#### 1-2. Cadre de la mission

Le Maître d'Ouvrage est la commune de CORVEISSIAT représentée par le Maire.

Le suivi de l'étude PLU est assuré par un groupe de pilotage composé d'élus qui pourra, si besoin est, être élargi à des personnes extérieures aux compétences reconnues.

Le dossier devra faire l'objet d'une concertation continue avec la population et les acteurs du territoire.

Le BE chargé de la réalisation du dossier de PLU devra justifier de ses compétences notamment dans les domaines urbanisme, aménagement et gestion durable du territoire.

Le BE assure l'intégralité de la mise en œuvre de la procédure de révision dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

## II- OBJET DE L'ETUDE

---

### 2-1. Contexte général

Il s'agit d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le responsable des études doit tenir compte pour l'élaboration des documents d'urbanisme des principes mentionnés à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme :

- L'équilibre entre :
  - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation du centre bourg ;
  - L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
  - La sauvegarde du patrimoine bâti remarquables et aussi du patrimoine naturel ;
  - Les besoins en matière de mobilité.
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La mission comprendra la réalisation des études d'urbanisme, l'animation des réunions y compris avec les services associés, la rédaction des comptes rendus, l'élaboration et la fourniture des dossiers jusqu'à l'approbation du PLU et son contrôle de légalité.

### 2-2. Contexte local

#### 2-2-1. Localisation – contexte

La commune se situe à 30km de Bourg en Bresse et Oyonnax, les deux bassins de vie du territoire.

Corveissiat est une commune rurale composé d'un centre bourg et six hameaux. Une des spécificités de la commune est son emplacement géographique limitrophe du département Jura, bordée par la rivière d'Ain et avec des altitudes qui varient selon les hameaux. (280 à 630 mètres).

La route principale d'accès est la RD 936.

La commune fait partie de Grand Bourg Agglomération. Approuvé en décembre 2025 le SCOT s'impose au PLU. En raison d'un défaut de solution de traitement des eaux usées du centre bourg et du hameau de Lavillat, le PLU de 2014 a bloqué le développement urbain. La station d'épuration a été réalisée par Grand Bourg Agglomération en 2025.

## 2-2-2. Population

Année	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022	2025
Population	438	437	469	504	612	625	587	597 (612)

L'évolution de la population est limitée par les restrictions préfectorales du PLU en vigueur depuis 2014.

## III- METHODE ET CONTENU DE L'ÉTUDE

### 3-1. Le diagnostic territorial

Le diagnostic comprend l'analyse territoriale afin de caractériser le territoire de la commune dans son contexte, le bilan du document d'urbanisme (habitat, économique, consommation de terres agricoles, protection de l'environnement, ...) antérieur et l'étude des perspectives et des besoins.

Il doit permettre de faire émerger les atouts, les potentiels et les faiblesses du territoire et doit ressortir les enjeux. Le travail pourra dépasser le cadre communal en fonction des problématiques. Il est ainsi évident que les enjeux économiques, de déplacements ou environnementaux, par exemple, permettent d'articuler le développement futur avec les territoires voisins.

Le diagnostic doit être partagé et validé par l'ensemble des élus et acteurs intervenant dans l'élaboration du document d'urbanisme. C'est une partie objective dans le sens où il s'agit d'une vision du territoire sans prise de parti.

Pour se faire, le BE est chargé de collecter, analyser et synthétiser les informations et les études réalisées. Il intègre les éléments issus du porter-à-connaissance fourni par l'Etat et les orientations des documents supra-communaux s'appliquant à la commune (en particulier et non exhaustivement : SAGE du SR3A, SCOT de Grand Bourg Agglomération, etc.)

Suite aux constats et analyses réalisés et conformément à l'article L 151-4 du code de l'Urbanisme, le diagnostic sera établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. Le BE formulera les objectifs de développement et d'aménagement de la commune.

### 3.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Collectivité (PADD)

#### *La finalité du développement durable et la déclinaison dans le PLU*

Le PADD apparaît comme la clef de voûte du Plan Local d'Urbanisme : il doit présenter de manière claire et concise les grandes lignes de la politique d'aménagement et d'urbanisme que la commune met en œuvre dans les autres parties du plan (orientations d'aménagement et de programmation, règlement et documents graphiques). Il comporte l'essentiel de l'économie générale du plan.

Seuls le règlement, les documents graphiques et les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables aux autorisations individuelles d'urbanisme.

Mais, si le PADD n'est pas directement opposable aux tiers, il impose cependant aux autres normes du PLU une exigence de respect (pour les orientations d'aménagement et de programmation) et de cohérence (pour le règlement) avec les

orientations qu'il annonce ; il constitue également le document de référence pour apprécier une éventuelle atteinte à l'économie générale du plan.

L'impératif de prise en compte des objectifs du développement durable est exprimé dans l'article L.101-2 du code de l'urbanisme. La pièce centrale du PLU se trouve donc être « le projet d'aménagement et de développement durables » ou PADD.

Le projet d'aménagement et de développement durables, défini par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, est le document stratégique du PLU. Le PADD constitue le projet politique et la stratégie pour le territoire pour les 15 ans à venir. Il exprime donc la volonté des élus locaux de définir un avenir prévisible de leur commune dans le respect des principes du développement durable. Il se basera sur l'étude de programmation urbaine lancée par la commune en 2020-2021.

### ***La définition du projet de la collectivité***

A partir des enjeux, du diagnostic comprenant l'analyse territoriale, le bilan des documents d'urbanisme antérieur, l'étude des perspectives et la définition des enjeux, le BE aide la collectivité à décliner son projet de développement.

Il apporte les éléments permettant à la commune de hiérarchiser les enjeux. Les tendances d'évolution inventoriées et analysées permettront d'orienter le projet global et participeront à la définition de la stratégie d'aménagement durable.

Pour se faire, il devra être mené une réflexion sur la cohérence des différentes polarités du village.

Il faudra par ailleurs, analyser la capacité de densification, en tenant compte des objectifs du SCOT de Grand Bourg Agglomération, afin de maintenir les équilibres de population au centre bourg.

En effet, la Commune souhaite retrouver une dynamique de population avec un développement modéré conforme à une vie de village.

## **3.3. Le rapport de présentation**

Le contenu du rapport de présentation est défini l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme. Le rapport de présentation doit comprendre obligatoirement : le diagnostic du territoire, l'explication des choix retenus, l'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâties, un inventaire des capacités de stationnement et l'analyse de la consommation d'espaces.

## **3.4. Les orientations d'aménagement et de programmation**

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont prévues par les articles L.151-6 et 7, du code de l'urbanisme.

À minima, le bureau d'études présentera des orientations d'aménagement et de programmation pour chaque zone AU inscrite au futur PLU et pour les zones U pour lesquelles une ou plusieurs opérations de renouvellement et d'aménagement sont planifiées. Ces orientations pourront être déterminées également pour certains quartiers ou secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Les OAP seront présentées sous forme de fiches d'actions pré-opérationnelles précises (notices, plans...) et feront l'objet de sous-dossiers spécifiques. Les différentes thématiques retenues définiront dans chaque fiche :

- les objectifs spécifiques à atteindre avec leur traduction sous forme de schémas d'aménagement précis et description des caractéristiques choisies,
- les impacts et interactions avec les autres orientations et actions retenues dans le plan.

Les OAP proposées devront être techniquement et financièrement réalisables. Les fiches d'actions seront organisées en un programme pluriannuel à court, moyen et long terme.

## **3.5. La partie réglementaire**

### **3.5.1. Le règlement et les plans de zonage**

Le règlement a pour objectif de fixer, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des règles générales et des servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs figurant aux articles L. 101-1 à L 101-3 du code de l'urbanisme.

Le règlement sera conçu avec un effort de simplification et de lisibilité dans le cadre des articles L 151-8 à L 151-42 du code de l'urbanisme. Il sera illustré dans la mesure où les documents graphiques améliorent la compréhension de la règle. Il sera adapté pour permettre le renouvellement urbain et préserver les éléments du patrimoine. Dans tous les cas, on conjuguera 3 objectifs :

- le fondement des restrictions au droit de construire et donc la légalité des règles ;
- la promotion de la qualité urbaine ;
- une rédaction simple ne générant pas diverses interprétations, sources d'éventuels contentieux.

Le bureau d'études devra être une force de proposition rédactionnelle et s'assurer de sa conformité juridique. Le règlement produit devra permettre une certaine souplesse dans les règles : il ne s'agit pas de tout réglementer de manière rigide, mais plutôt d'arrondir les règles générales selon les particularismes, sans pour autant laisser place à l'interprétation.

### **3.5.2. Les plans de zonage**

Les plans de zonage devront être établis au 1/5 000ème avec mise à jour du plan sur la base des permis octroyés jusqu'aux 2 mois précédent la date d'arrêt du projet et au 1/2 000ème.

Les plans de zonage doivent être validés sur le terrain.

### **3.5.3. Les autres pièces du dossier**

Les annexes, conformément à l'article L 151-43 du code de l'urbanisme, comprennent des annexes sanitaires avec notamment le schéma d'assainissement, le schéma de gestion des eaux pluviales, le réseau d'eau potable, le réseau d'électricité, Télécom... Une annexe servitude doit également figurer.

## **3.6- Partie non réglementaire**

Le bureau d'étude précisera

- les politiques d'action foncière à mettre en œuvre pour accompagner la mise en application du futur PLU (droit de préemption urbain, zone d'aménagement différé...) ;
- les politiques d'action fiscale à mettre en œuvre pour accompagner la mise en application du futur PLU (taxe d'aménagement, projet urbain partenarial...)

## IV- LE DEROULEMENT DE L'ETUDE

---

### Définition générale de la mission d'étude

**Le Plan Local d'Urbanisme devra être compatible avec les exigences fixées dans la loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2, la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche et la loi du 24 mars 2014 pour un accès au logement et un urbanisme rénové, ainsi qu'avec le SCOT de Grand Bourg Agglomération**

### Modalités pratiques d'intervention

La mission comprend :

- 1- Les études d'urbanisme nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme jusqu'à ce que la délibération du conseil municipal approuvant le PLU devienne exécutoire conformément au Code de l'Urbanisme.
- 2- La préparation et l'animation de toutes les réunions de travail.  
Le prestataire devra dans le cadre de l'animation des réunions, assurer la mise à disposition de supports de travail nécessaires leur bon déroulement et leur efficacité.  
Les documents explicatifs présentés lors des réunions seront laissés à disposition des élus.  
Le nombre de réunions sera défini par le bureau d'études dans son offre initiale en fonction des enjeux présents sur la commune.  
Le chef de projet désigné par le prestataire participera obligatoirement à toutes les réunions.  
L'offre indiquera le coût d'une réunion supplémentaire.
- 3- La rédaction des comptes rendus de réunion
- 4- La réalisation des éléments matériels du dossier de PLU (textes, plans) permettant sa reproduction.
- 5- La vectorisation du Plan Local d'Urbanisme au format SIG conformément au dernier standard en vigueur établi par le Conseil National d'Information Géographique (CNIG) et adopté par les partenaires régionaux.

### La concertation

La concertation, rendue obligatoire par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain est ouverte dès le début de l'étude et doit se terminer avec l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme par le Conseil Municipal. Elle est totalement indépendante de l'enquête publique.

Le bureau d'études devra mettre en place la démarche de concertation avec la population (prévue dans son offre de prestation) telle que définie dans la délibération de prescription du PLU.

### Détail de phasage de l'étude et objectifs à atteindre

La démarche s'appuie sur quatre étapes majeures :

- 1- une phase diagnostic portant sur les enjeux du territoire, l'identification de prévisions économiques et démographiques, l'identification des besoins du territoire dans toutes les composantes de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace et du développement social, culturel et sportif.
- 2- une phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 3- une phase de traduction spatiale et réglementaire de ce projet adapté aux prévisions et aux besoins identifiés.
- 4- une phase administrative : consultation des personnes publiques associées et enquête publique.

Le bureau d'études doit une assistance administrative auprès du maire : modèle de délibération, suivi de la procédure, suivi de l'enquête publique, suivi de la diffusion des comptes-rendus et des dossiers en format numérique et papier.

### Rendus de l'étude

Afin de permettre une intégration du document dans un SIG, l'ensemble des pièces du dossier de PLU devra être traité sous format numérique : format WORD pour les pièces écrites, format SIG conformément au dernier standard en vigueur établi par le Conseil National d'Information Géographique (CNIG) et adopté par les partenaires régionaux.

Par ailleurs, afin d'assurer une diffusion du document, l'ensemble des pièces du PLU, daté, sera regroupé sur une clef USB au format PDF.

### **Productions attendues dans le cadre de la mission**

Dans le cadre de la constitution du dossier de PLU, le bureau d'études sera chargé de la rédaction des pièces du dossier, à savoir :

- le rapport de présentation qui comprendra notamment, conformément aux articles L 151-4 et L 151-5 et R 151-43 (si le document fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique) du Code de l'Urbanisme :
  - le diagnostic,
  - l'analyse de l'état initial de l'environnement, avec l'analyse de la consommation d'espaces,
  - la justification des règles instituées et de la délimitation des zones,
  - l'évaluation de l'impact du projet de PLU sur l'environnement et les mesures compensatoires,
  - les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats du plan
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- les orientations d'aménagement et de programmation avec des fiches actions pré-opérationnelles si le PLU prévoit des zones d'extension de l'urbanisation,
- le règlement (écrit et graphique),
- les plans de servitudes,
- les annexes.

La reproduction des documents, qui seront adressés aux différents organismes et personnes publiques associées, pour l'arrêt et l'approbation du PLU sera à la charge de la commune.

Dans le cadre du débat du conseil municipal sur les orientations du PADD, le bureau d'études sera chargé de préparer un document synthétique présentant les principales options de développement de la commune, qui servira de support à ce débat.

Dans le cadre de la concertation, le bureau d'études sera chargé de préparer les supports présentant les grandes lignes du diagnostic, les principaux enjeux et les options de développement retenues par la commune dans le cadre de la révision du PLU.

Pour chaque réunion, le bureau d'études sera chargé auprès de la commission municipale chargée du suivi de l'élaboration du PLU :

- de la préparation d'un document de travail devant servir de support à la réunion (laissé en mairie à l'issue de la réunion) et ces documents de travail devront parvenir à la commune, au plus tard une semaine avant la réunion.
- de la rédaction du compte rendu (celui-ci devra être remis à la collectivité dans un délai maximum de 10 jours).

En ce qui concerne les réunions de validation avec les Personnes Publiques Associées, les documents devront parvenir à la commune au plus tard deux semaines avant la réunion.

La mission du bureau d'études s'achèvera une fois le PLU approuvé par le conseil municipal et devenu exécutoire.

La commune recevra un exemplaire du dossier ou éléments du dossier pour chaque phase définie précédemment.

Lors de la réunion après la consultation des personnes publiques et l'enquête publique, le bureau d'études exposera les remarques et avis formulés, ainsi que les conclusions du commissaire-enquêteur, et formulera éventuellement des propositions.

Après discussion du groupe de travail, le dossier de PLU sera éventuellement retouché pour tenir compte des solutions définies et soumis au conseil municipal pour approbation.

Le dossier d'approbation sera fourni en trois exemplaires papier (dont une version modifiable) et autant de clef USB, avec le format numérique et vectorisé au format SIG pour les différents plans, qu'impose la notification aux Personnes Publiques Associées.

Après la délibération d'approbation du PLU, le bureau d'études devra constituer le nombre d'exemplaires de dossiers ou de clef USB nécessaire dans un délai d'un mois.

## IV – CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION

### Maître d'ouvrage de l'étude

La commune de CORVEISSIAT est le maître d'ouvrage de l'étude.

### Procédure passation de marché

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée.

### Modalités d'exécution de la mission

L'étude démarrera le lundi 13 avril 2026.

Le délai maximal souhaité par la commune pour la réalisation des études jusqu'à l'élaboration du dossier définitif est de 24 mois. Le délai imparti au bureau d'études pour réaliser les cinq phases prévues est estimé de la manière suivante :

Phases	Mission du bureau d'études	Délai d'exécution
1	DIAGNOSTIC - études préalables - diagnostic et formulation des enjeux	8 MOIS 2 mois 6 mois
2	ELABORATION DU PADD	6 MOIS
3	TRANSCRIPTION REGLEMENTAIRE	6 MOIS
4	FINALISATION DU DOSSIER	2 MOIS
Consultation des personnes publiques associées et enquête publique		(6mois)
5	VALIDATION LEGALE DU PLU	2 MOIS
Durée totale des études		24 MOIS

### Conditions de règlement

Les prestations du bureau d'études seront rétribuées de la façon suivante :

- 30% au démarrage de la mission,
- 50% à la remise du dossier complet de PLU pour arrêt du projet et consultation des Personnes Publiques Associées,
- 20% à la remise du dossier complet définitif du PLU approuvé et rendu exécutoire.

### Prix

Le prix est ferme et forfaitaire

### Propriété des documents

L'ensemble des documents produits sera la propriété de la commune de Corveissiat. Les documents réalisés porteront la mention du bureau d'études retenu.

## Clause de confidentialité

Le prestataire a envers la Commune une obligation de discréetion quant à toutes les informations qu'il aurait à connaître sur le déroulement de la mission et dont la divulgation pourrait porter préjudice à sa bonne conduite.

Aucun document ne devra être porté à la connaissance de personnes tiers non désignées au marché sans l'accord express de la commune.

Les personnes désignées au marché sont les personnes physiques nommément désignées par le prestataire et en charge de l'exécution d'une partie des prestations et les agents désignés par le maître d'ouvrage pour le suivi de la mission.

Le prestataire a une obligation d'indépendance et de neutralité vis-à-vis de toute personne ayant un intérêt commercial dans le projet. Le prestataire, durant toute la conduite de sa mission, affirme être indépendant de tout groupe ou opérateur ayant une activité dans le domaine concerné par la mission. Ses études et expertises devront être menées en toute indépendance.

## Candidature

La proposition des candidats devra préciser :

- le descriptif de la méthodologie,
- les références du bureau d'études et son savoir-faire dans les domaines concernés
- la composition de l'équipe proposée pour l'élaboration du PLU qui devra être pluridisciplinaire et comporter des compétences affirmées en urbanisme, environnement (écologue,, naturaliste) et SIG. Elle peut s'entourer, le cas échéant, d'autres compétences utiles à la réalisation de sa mission.
- les moyens matériels
- les moyens mis en place pour la concertation
- le montant de l'étude
- le nombre de réunions, détaillé par phases de l'étude
- le montant forfaitaire d'une réunion supplémentaire
- un calendrier prévisionnel de réalisation de l'étude.

La sélection du bureau d'études se fera par le conseil municipal du 26 février 2026.

Elle sera précédée d'une audition des candidats suivant les modalités décrites dans le Règlement de consultation.

## Critères de sélection

- Prix : coût de la prestation et sa répartition suivant les phases. (60% de la notation)
- Technique : (40% de la notation)
  - pertinence de l'équipe mobilisée et des délais proposés.
  - prise en compte de l'étude urbaine réalisée par la commune.
  - références de l'équipe mobilisée.
  - moyens utilisés.
  - Le planning.

Le marché ne pourra être notifié au démarrage de l'étude que si le maître d'ouvrage a reçu dans le délai imparti toutes les pièces nécessaires à son établissement (attestations fiscales, sociales, etc.).

## Transmission des offres

Les offres seront à adressées à Monsieur le Maire, portant la mention « Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CORVEISSIAT » et réceptionnées, au plus tard, le **lundi 12 janvier 2026 à 8h** en mairie de Corveissiat.